

DÉLIBÉRATION N°006 2025

Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER Séance du 2025

Date de convocation : le 26 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

Présents : Mmes DEVEAUD Sandrine, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, COUDERT Loïc, POUGET Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

Absent : MM BERGEAL Jean-Pierre et PERRIER Antoine

Excusés : Mme VIDAL DA GAMA Marina

Procuration : aucune

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. COUDERT Loïc

Objet : PRORATISATION DU SALAIRE DES ATSEM DANS LE CADRE DU RPI SADROC/SAINT-BONNET-L'ENFANTIER/SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, faisant suite aux différentes réunions qui se sont tenues en année 2021 avec les Maires et les élus chargés des affaires scolaires des communes de Sadroc, Saint-Bonnet-L'Enfantier et Saint-Pardoux-L'Ortigier, une convention a été établie entre les communes du RPI. Il a été convenu que les salaires se rattachant à l'emploi des ATSEM (Ecole de Saint-Bonnet-L'Enfantier et Ecole de Saint-Pardoux-L'Ortigier) seraient remboursés à la collectivité employeur par chacune des parties au prorata du nombre d'enfants résidant sur chaque commune.

Pour l'année scolaire 2024 / 2025, et concernant l'école de Saint-Pardoux-L'Ortigier, le coût par enfant, pour ce qui est du salaire des ATSEM, s'élève à 1 063,46 € donnant lieu, comme prévu dans la convention, à l'émission d'un titre au mois de juin 2025 :

- ✓ Commune de Sadroc 26 x 1 063,46 € = 27 649,96 €
- ✓ Commune de St-Bonnet 10 x 1 063,46 € = 10 634,60 €

Monsieur le Maire informe que ces coûts feront l'objet d'une révision pour chaque année scolaire à la lumière des effectifs validés par l'Education Nationale et des augmentations de salaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** la proratisation des coûts, telle que présentée et donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour effectuer les démarches nécessaires au règlement des sommes dues.

Saint-Pardoux-L'Ortigier, le 7 mars 2025.
Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.